



20
24

GUIDE GESTIONNAIRES

pour une politique tarifaire adaptée dans les accueils de loisirs

La branche famille a pour mission le développement d'une offre d'accueil enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires.

A ce titre, la CAF de l'Eure s'est engagée à améliorer l'accompagnement des gestionnaires d'Accueil de loisirs dans la mise en œuvre de tarifications adaptées aux ressources des familles.

En effet, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs via la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH) dont une des conditions obligatoires est la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour toutes les familles utilisatrices de la structure.

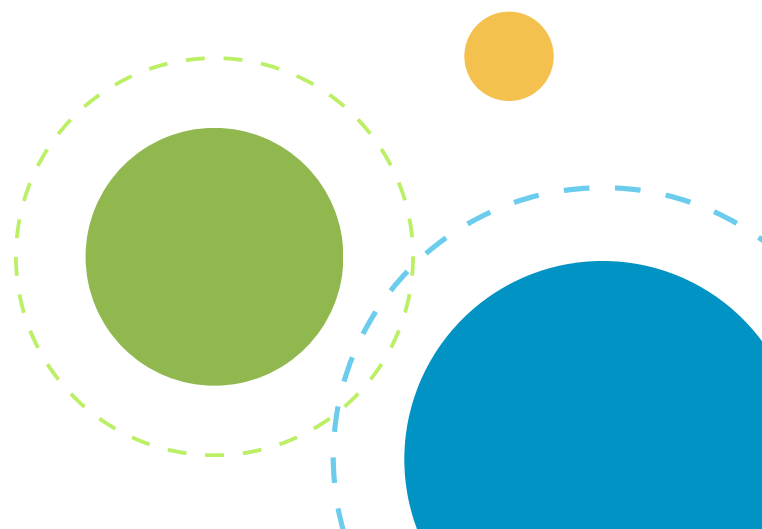
Les services d'Action Sociale des CAF sont les garants de l'accessibilité financière des structures conventionnées, notamment à travers la validation des tarifs lors de l'établissement ou du renouvellement des conventions.

Un barème de participations des familles doit être déterminé par le gestionnaire de la structure. La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n'impose pas de barème national mais la CAF de l'Eure propose des repères pour vous accompagner dans la mise en place d'une tarification modulée.

Vous trouverez ainsi dans ce guide les informations utiles à l'élaboration de vos grilles tarifaires.



Act'Eure ●●
DE NOTRE AVENIR





LES CONDITIONS PRÉALABLES POUR OUVRIR DROIT À LA PS ALSH

(en référence à la lettre circulaire n°2008-196 du 10 décembre 2008)

1

Etre déclaré et habilité au niveau du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) : habilitation des locaux, déclaration des animateurs, respect des taux d'encadrement...

2

Respecter les critères suivants définis par la CNAF:

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse (Cf. Lc n° 2008-115 du 22 juillet 2008) et prenant en compte la place des parents ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La CAF vérifie l'accessibilité financière des services à toutes les familles.

Il est donc essentiel que la participation demandée aux familles tienne compte de leur capacité contributive de manière à rendre accessibles les accueils de loisirs à tous d'une manière équitable.

Il ne peut pas y avoir gratuité pour bénéficier de la prestation de service accueil de loisirs.

Définition du temps périscolaire (décret n°2018-647 du 23 juillet 2018) : le temps périscolaire concerne les activités organisées durant la semaine scolaire, incluant l'accueil du mercredi, qu'il y ait ou non école le matin. Pour les jours où l'école a lieu le matin et l'après-midi, la pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir peut bénéficier de la PS ALSH.

Définition du temps extrascolaire (décret n°2018-647 du 23 juillet 2018) : le temps extrascolaire comprend les samedis sans école, les dimanches et les congés scolaires



LES REPÈRES POUR ÉLABORER UNE TARIFICATION MODULÉE

LA PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES

La modulation doit être effectuée selon les ressources de la famille. Cela peut être en fonction du quotient familial (QF) CNAF, des ressources annuelles imposables, ou des ressources mensuelles.

La CAF préconise le critère du QF comme source de modulation, car c'est un critère équitable pour toutes les familles. En cas d'utilisation du QF comme source de modulation, il n'est pas pertinent d'appliquer une autre modulation en fonction du nombre d'enfants car ce critère est déjà pris en compte dans le calcul du QF.

Par ailleurs, grâce à l'applicatif CDAP (Consultations de données allocataires par les partenaires), le gestionnaire ALSH peut consulter le QF des familles qui utilisent ses services. Les avantages de CDAP : simplification - ajustement tarifs en cas de changement situation des familles...

Calcul du QF CNAF :

Pour les familles allocataires de la CAF, le gestionnaire peut consulter le QF de la famille sur CDAP.

Pour les familles non-allocataires ou quand le gestionnaire ne dispose pas de CDAP, le gestionnaire détermine le QF.

Le quotient familial est le rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer :

$$\frac{\text{1/12ième des revenus (N-2) + les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{nbre de parts}}$$

Le nombre de parts à retenir :

- couple ou personne isolée = 2
- 1er enfant à charge au sens des prestations familiales Caf (Pf) = 0,5
- 2ème enfant à charge au sens Pf = 0,5
- 3ème enfant à charge au sens Pf = 1
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé au sens Pf = + 0,5

LE TYPE DE MODULATION

Dans un souci d'accessibilité aux familles, il est préconisé de définir un nombre suffisant de tranches ou l'application d'un taux d'effort.

Le taux d'effort, coefficient multiplicateur, est appliqué au quotient familial ou aux ressources, et permet de déterminer le tarif de la prestation (tarif d'une journée d'accueil en extrascolaire, d'une heure ou de la séance en périscolaire...).



Cela représente le rapport entre le coût de la prestation et les ressources perçues par la famille. Par exemple, pour une famille qui perçoit 2 000€ par mois et qui payent 2€ la séance d'accueil périscolaire, le coût de la séance représente un taux d'effort de 0,1% ($2 \text{ €} / 2\,000 \text{ €} \times 100$).

Au regard d'un travail d'état des lieux départemental mené, il a été constaté que l'application d'un minimum de six tranches que ce soit pour les prestations d'accueil de loisirs extrascolaires (journée, demi-journée, avec ou sans repas...) ou périscolaires (heure, séance, forfait...), semble pertinent. Le montant de la participation familiale est alors soumis à un plancher et un plafond.

Plancher : ressources ou QF minimum en deçà desquels la participation financière sera fixe.

Plafond : ressources ou QF maximum au-delà desquels la participation financière sera fixe.

Points de vigilance :

-  Informer la CAF de toute modification de grille et adresser la nouvelle grille tarifaire à la CAF pour validation.
-  Veiller au bon paramétrage de votre logiciel de gestion auprès de votre prestataire. Un mauvais paramétrage peut avoir des incidences sur le calcul du droit et générer des indus.

L'ACCUEIL DES ENFANTS « HORS SECTEURS »

Pour assurer l'accès aux enfants « hors secteurs », les majorations « hors secteurs », s'il y a lieu, doivent respecter le principe de modulation. Dans ce cas, il est conseillé d'appliquer un pourcentage de majoration n'excédant pas 25% des tarifs appliqués pour les résidents.

LA PAUSE MERIDIENNE

Les mêmes exigences en matière de tarification, de taux d'encadrement, de déclaration s'appliquent sur le temps d'accueil méridien. Comme pour les autres temps, il ne peut y avoir de gratuité et les tarifs doivent être modulés. Une tarification modulée aux familles qui comprend l'accueil et le coût du repas peut être proposée. Cependant la tarification du temps d'accueil méridien doit faire l'objet d'une délibération précisant ses modalités. Le gestionnaire doit également pouvoir justifier de l'effectivité de cette tarification sur la facture des familles. La pause méridienne intègre un temps d'animations éducatives et un temps de repas. A compter du 1er janvier 2023, la pause méridienne est financée dans son intégralité. Le temps de prise de repas d'un minimum de 30 minutes n'est plus décompté.

LES SEJOURS

Les activités avec hébergement, accessoires à l'ALSH doivent proposer des tarifications modulées en fonction des ressources familiales également. Dans ce cas, la PS ALSH prendra en compte 10 heures par jour, si l'ensemble des critères sont respectés.